

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

JCT/IC/NL – N° VILLE_2018DL090

Date de convocation : 13 septembre 2018

Affichage du compte-rendu : 27 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : ADHÉSION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

L'an deux mille dix huit, le vingt septembre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Michel MALTRAIT, Claude COLIN, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Eddie BREVALLE, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Chantal RUBIO, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Cécile TOURNIER, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Annie BERTON, Maurice DUMONTET, Guy PENDARIES, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Joël CAS (donne pouvoir à Réjane CLOUPET), Philippe COLSON (donne pouvoir à Thierry BUTIN), Thierry MOLLARET (donne pouvoir à Guy PENDARIES), Sylviane STRETTI (donne pouvoir à Annie BERTON)

Excusés / absents : Souade KACI, Céline BARIOZ, Lilian MORINON

Secrétaire de séance : Cécile TOURNIER

Rapporteur : Thierry HAON

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : « *D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre* ».

Cette délégation de pouvoir a pour but d'améliorer l'efficacité de l'administration municipale.

Vu la délibération n° 2016_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris, association loi 1901, est chargé d'organiser et de promouvoir le label des villes et villages fleuris.

La Ville de Corbas a obtenu sa première fleur en 1990. Elle compte 3 fleurs depuis 1999. Cette reconnaissance est le résultat d'une véritable politique du fleurissement menée par la commune ainsi que du savoir faire du service Espaces Verts de la ville. Ce dernier a d'ailleurs repris intégralement la gestion du fleurissement communal en 2009 au dépend d'entreprises privées.

Le label Villes et Villages fleuris est reconnu et estimé. De plus en plus de communes souhaitent obtenir une telle récompense. Face à cet engouement croissant et afin de pérenniser son rôle, le Conseil national des villes et villages fleuris a décidé de rendre obligatoire le paiement d'une cotisation. A titre d'information, le coût de la cotisation annuelle est de 350 euros.

La Ville de Corbas souhaite maintenir sa participation au label.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** cette adhésion ;
- **AUTORISE** monsieur le maire par délégation, pour la durée de son mandat, à signer tout acte relatif à cette adhésion et à son renouvellement ;
- **DIT** que le versement de la cotisation s'effectuera au regard d'une pièce justificative fournie par les associations et que la dépense sera inscrite au chapitre 011, compte 6281 du budget.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.